

SYNDICAT MIXTE FERMÉ EAU DU SUD FRANCILIEN

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance en date du mardi 9 juillet 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE MARDI 9 JUILLET, à 12 h 30, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment et régulièrement convoqué le 3 juillet 2024, s'est assemblé en son siège sis à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, situé à Évry-Courcouronnes, dans la salle des assemblées, sous la présidence de son président, M. Michel Bisson.

Étaient présents

Nombre de membres
composant le comité
syndical :
8

Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

MM. Michel BISSON, Jacky BORTOLI, titulaires ;

Nombre de délégués
présents ou
représentés lors de la
séance :

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

M. Romain COLAS, titulaire ;

Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

M. Philippe GAUDIN, suppléant ;

Début de séance : 6

Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération

Fin de séance : 6

M. Éric BRAIVE, M^{me} Véronique MAYEUR, titulaires ;

Étaient absents excusés

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

MM. François DUROVRAY, titulaire ;

Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

M. Pierre BELL-LLOCH, Mme Nathalie LALLIER, titulaires ;

Délibération n° DEL_2024_15

Objet :

Adoption du compte administratif du président du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF) afférent à l'exercice 2023.



Séance du comité syndical en date du mardi 9 juillet 2024

Délibération n° DEL_2024_15

Objet : Adoption du compte administratif du président du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF) afférent à l'exercice 2023.

Le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-14, L. 5211-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF.DRCL 503 en date du 15 décembre 2022 des préfets des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, portant création du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL-2023/1 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant installation des membres du conseil du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL-2023/2 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant élection du président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL-2023/7 du comité syndical en date du 21 mars 2023 portant budget principal - syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien- budget primitif - exercice 2023 ;

Vu la délibération n° DEL_2024_13 du comité syndical en date du 20 juin 2024 portant approbation du compte de gestion établi par le comptable public d'Évry-Courcouronnes relatif au budget principal du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF) pour l'année 2023 ;

Vu le compte administratif afférent à l'exercice 2023 et dressé par le président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, Michel BISSON ;

Vu le compte de gestion portant sur l'exercice 2023 et présenté par le service de gestion comptable d'Évry-Courcouronnes ;

Considérant que le président, ayant quitté la salle, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales susvisé, lors du vote du compte administratif attaché à l'exercice 2023 et présenté à cet effet, ne prend pas part au vote ;

Considérant que la présidence de la séance, à cet instant, est assurée par M. Éric BRAIVE, désigné à cet effet à l'unanimité des suffrages exprimés ;

Sur proposition du président,

Ayant entendu l'exposé oral du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 5 voix, le président ne prenant pas part au vote



DÉCIDE :

Article 1^{er} : le compte administratif, ci-annexé, du président du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF) afférent à l'exercice 2023 est adopté, tel que faisant apparaître le résultat d'exploitation suivant :

Exercice 2023	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Fonctionnement					
recettes	1 937 998,00 €		1 937 998,00 €	- €	
dépenses	1 931 131,00 €	- €	1 931 131,00 €	- €	
Résultat de fonctionnement	6 867,00 €	- €	6 867,00 €	- €	6 867,00 €
Investissement					
recettes	- €		- €	- €	
dépenses	- €	- €	- €	- €	
Besoin de financement (si-)	- €	- €	- €	- €	- €
Résultat net					6 867,00 €

Article 2 : le président est autorisé à signer tout document découlant de cette délibération.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne, au comptable public d'Évry-Courcouronnes et publiée en ligne sur le site Internet du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF), à l'adresse www.eaodusudfrancilien.fr.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme.



Le Président,
Michel BISSON

Acte transmis à la préfecture de l'Essonne le 11 JUL. 2024 Publié en ligne le 22 JUL. 2024	CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE Conformément aux articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du CGCT Pour le Président et par délégation : Le responsable, Arnaud DANESI
--	--

